



Rapport d'orientations budgétaires 2019

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Partie 1 : Le contexte

L'Environnement économique

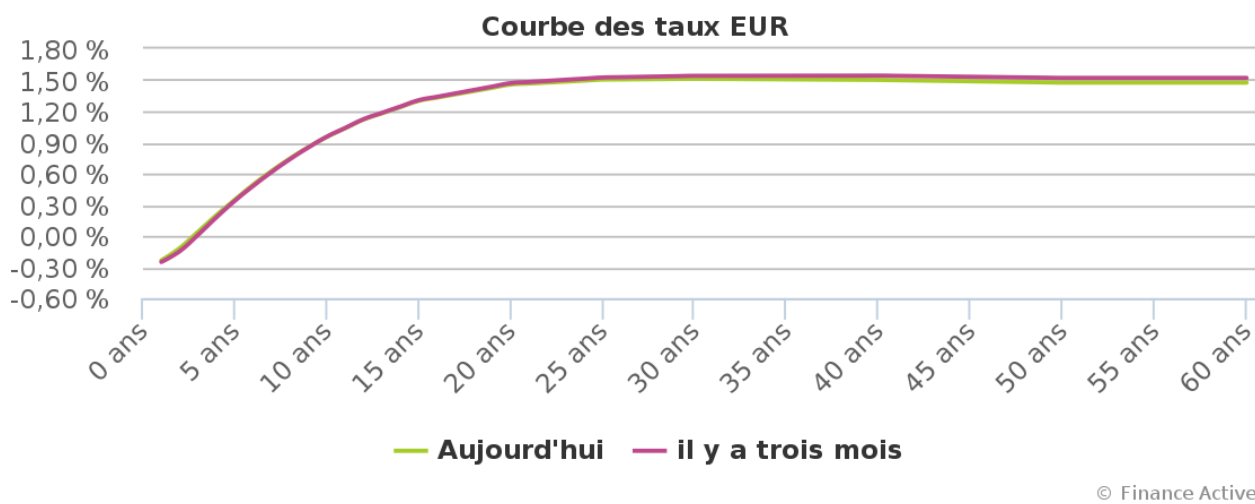
Si l'année 2017 aura connu une embellie économique, celle-ci ne s'est pour l'heure pas confirmée de façon tendancielle, la croissance attendue reste modérée autour de 1,7% en 2018 et 2019.

En revanche l'inflation a progressé plus fortement qu'attendu, dépassant le seuil des 2% en zone euro en juin dernier, une accélération des prix essentiellement dopée par le bond des prix de l'énergie.

Ainsi, la BCE a relevé ses prévisions à 1,7% pour 2018 (contre 1,2% attendu).

Cela ne manquera pas d'impacter les dépenses de la collectivité notamment en termes de dépenses d'énergie mais également pour l'ensemble des contrats prévoyant des clauses de révision indexées.

Malgré la tendance haussière mais modérée de l'inflation, la politique monétaire de la BCE reste très accommodante compte tenue de la timide croissance en zone euro. Celle-ci devrait toutefois interrompre, à la fin de l'année, ses achats de dette réalisée dans le cadre du programme d'assouplissement quantitatif lancé en 2015. Cependant, tous les experts s'accordent à prévoir qu'il n'y aura aucune hausse de taux avant l'été prochain, au plus tôt.



Enfin, en matière de finances publiques, le déficit public serait ramené à 1,9% du PIB en 2019 contre 2,6% en 2018 (*cependant si on comptabilise certaines mesures dites exceptionnelles, le déficit augmenterait pour atteindre 2,8%*). La dette publique continuera de légèrement progresser jusqu'en 2019 représentant 98,6% du PIB l'année prochaine.

Le projet de loi de finances

Deuxième année d'application de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, les collectivités locales restent pour le moins sous observation, ou sous contrainte pour celles qui ont signé les pactes financiers Etat/collectivités (228/322).

Le projet de loi de finances actuellement en discussion ne prévoit pas « globalement » de baisse de ses concours financiers.

Il convient toutefois d'être conscient qu'à défaut de baisser, l'enveloppe normée restera quasiment identique. Si certaines enveloppes de dotations sont attendues en hausse, cela signifie que d'autres seront parallèlement revues à la baisse. Ce sera le cas de la dotation de compensation qui subit une dégressivité constante depuis quelques années.

Quant à la dotation d'intercommunalité, elle pourrait être lourdement impactée par une réforme introduite dans ce PLF 2019. En effet, jusqu'à présent chaque catégorie d'EPCI bénéficiait d'une dotation par habitant particulière, plus ou moins importante en fonction du niveau d'intégration et de compétence de celle-ci. Ainsi il apparaissait logique qu'une communauté urbaine touche une dotation par habitant plus importante qu'une communauté de commune à fiscalité additionnelle. Le projet du gouvernement consiste à unifier le montant de la dotation par habitant, mesure au bénéfice des petites collectivités.

D'autres dispositions impactent encore davantage le calcul de notre dotation comme l'introduction du critère de revenu par habitant qui défavorise les collectivités d'Ile de France et plus encore la perte de la garantie pour les EPCI qui sont au-dessus des 50% du potentiel fiscal moyen (la CAVYVS se situe à 51,8%).

Toutefois, un amendement défendu par des parlementaires essonniens a permis d'augmenter le niveau de garantie lié au PF en le portant à 60%. Ce texte a été conforté par le Sénat. Ainsi si l'article du PLF amendé était adopté en l'état lors du vote définitif de l'assemblée, alors notre dotation d'intercommunalité resterait inchangée pour 2019.

Au cours de l'année 2018, les préfets ont été chargés de mettre en place un dispositif de contractualisation avec les plus grandes collectivités pour contraindre l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement. Le montant de notre budget de fonctionnement est en deçà du seuil retenu par les services de l'Etat pour entrer obligatoirement dans ce dispositif. Ce contrat étant largement critiquable quant à sa méthodologie, ce fut plutôt une bonne nouvelle. Ainsi, notre collectivité échappe pour le moment à un contrôle strict et aux éventuelles sanctions financières de l'Etat. Il conviendra toutefois de rester très prudent quant à la gestion du budget de fonctionnement.

L'autre mesure contenue dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit un encadrement plus strict quant à l'endettement des EPCI de plus de 50 000 habitants. La dette doit rester inférieure à un plafond de référence compris entre 11 et 13 ans de capacité d'autofinancement brut. Pour mémoire, notre ratio était compris entre 8 et 9 ans entre 2016 et 2017.

Enfin, la réforme de suppression de l'imposition à la Taxe d'Habitation pour 80% des foyers entrera dans sa 2^e année de mise en œuvre. L'Etat continuera d'appliquer la procédure de dégrèvement qui constitue pour l'heure une compensation intégrale pour les collectivités concernées. En revanche, la suppression totale de cette taxe sur laquelle le gouvernement s'est engagé devra s'accompagner d'une réforme plus globale de la fiscalité locale qui sera précisée en 2019.

La mise en œuvre du pacte financier

A l'occasion du vote du Budget 2017, les élus communautaires ont voté un accord financier prévoyant :

- Un lissage des taux de fiscalité jusqu'au TMP en 12 ans
- Une compensation jusqu'en 2020 de la hausse des taux de fiscalité ménage impactant les communes de Val de Seine, par le versement d'AC complémentaires que les maires peuvent éventuellement répercuter à la baisse sur leur taux communaux.
- Une compensation sur 10 ans de la hausse des bases de cotisation minimale de CFE sur les communes de Val de Seine, par le versement d'AC complémentaires,
- Le reversement de l'écart de fond de roulement entre les 2 anciennes agglomérations, sous forme de fonds de concours à hauteur de 4,3M€,
- La mise en œuvre d'un PPI qui, sur la durée, devra être majoritairement orienté sur les communes du Val de Seine.

Les budgets sont régulièrement exécutés dans le respect de ce pacte financier :

- Le lissage des taux est en cours, compensé par le reversement d'attributions de compensation complémentaires pour les 3 communes du territoire du Val de Seine (178K€ pour 2016, 414K€ pour 2017 et 651K€ en 2018).
- Ces communes ont sollicité jusqu'à présent des avances de versements de fonds de concours comme suit :

	2017	2018
<i>Draveil</i>	408 027,59	998 228,97
<i>Montgeron</i>		311 669,45
<i>Vigneux</i>		416 640,00

- Enfin, le projet de PPI en cours prévoit un montant d'investissement majoritaire de 31,5M€ (375€/h.) pour les communes du Val de Seine contre 28,6M€ (308€/h.) pour les communes du Val d'Yerres.

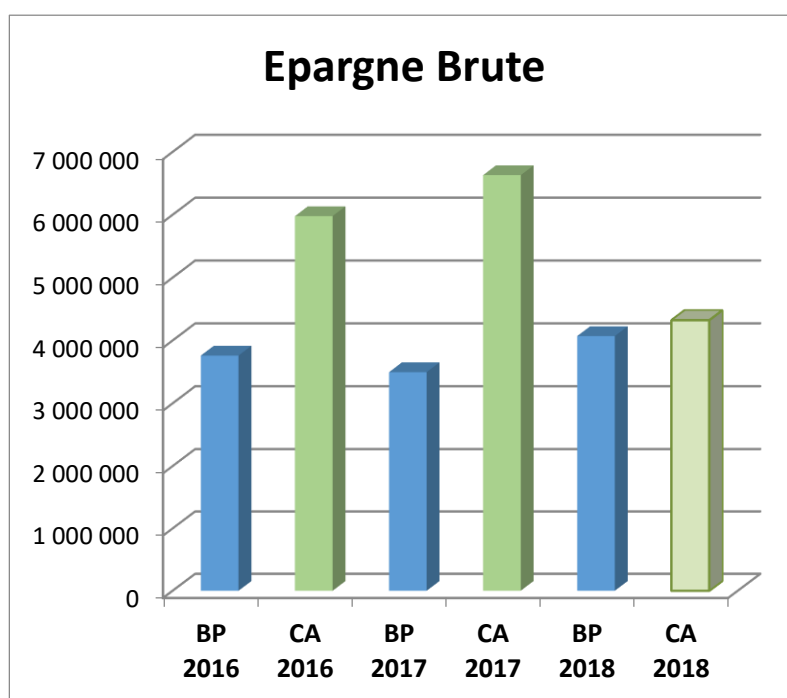
Partie 2 : Analyse rétrospective

Il convient dans cette partie du rapport, de revenir sur l'exécution budgétaire des 3 premières années de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

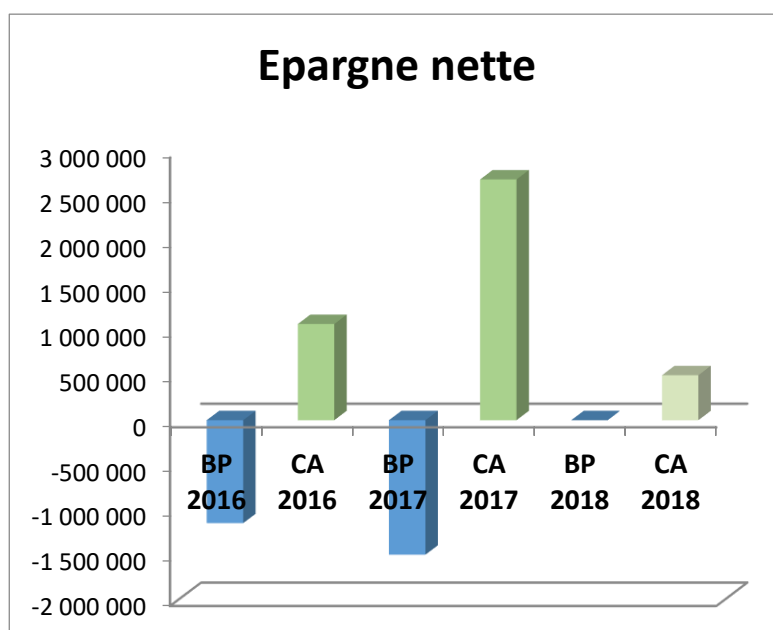
Bien que contraint par des facteurs exogènes, le budget de la communauté d'agglomération est tenu, année après année.

A/ Les niveaux d'épargne

Avant l'étude des évolutions détaillées, il convient d'appréhender l'évolution des épargnes et de les comparer par rapports aux prévisions initiales :



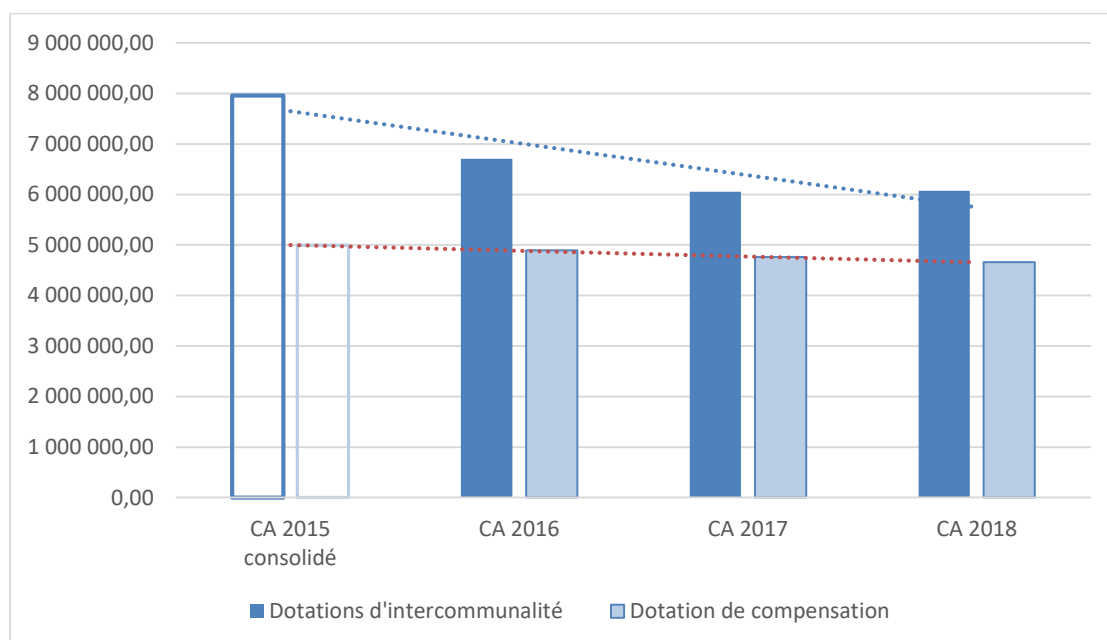
Non seulement l'épargne brute réellement dégagée est supérieure aux prévisions, mais la collectivité arrive à dégager une épargne nette positive, soit un autofinancement de ses investissements.



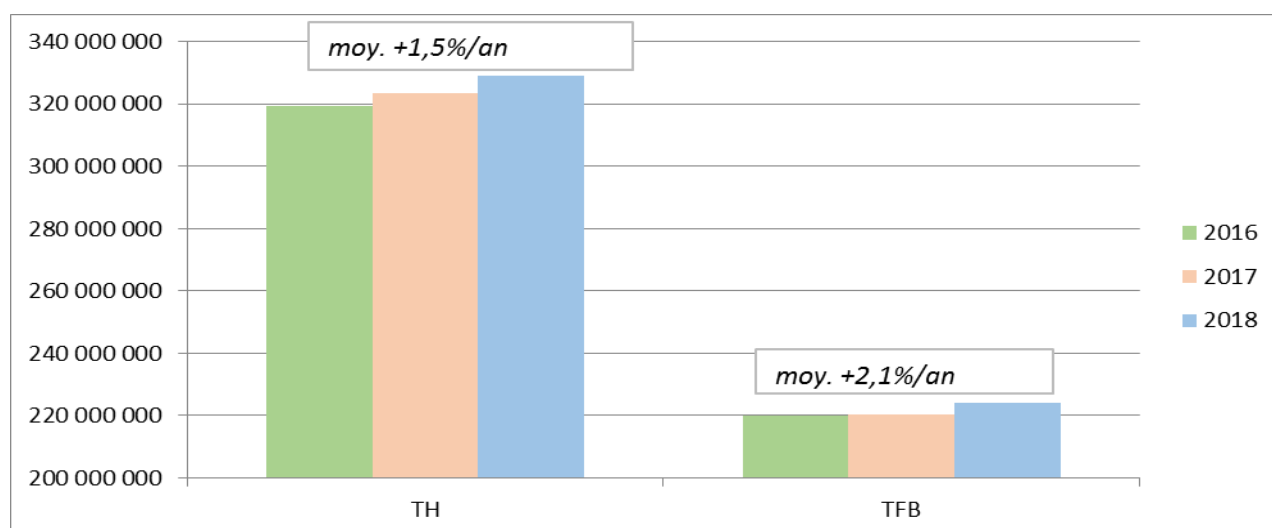
B/ Rétrospective des recettes de fonctionnement

Après 2 années de baisse de notre dotation d'intercommunalité prélevée par la contribution au redressement des finances publiques, celle-ci a été maintenue en 2018 à hauteur de 6M€. (*Pour mémoire, cela représente env. 2M€ de moins qu'au CA 2015*)

En revanche la dotation de compensation, héritée d'une réforme de la Taxe Professionnelle, continue de décroître chaque année, nous privant de 332K€ en 3 ans.



Nos bases de fiscalité progressent sensiblement chaque année dans une dynamique proche de l'inflation.

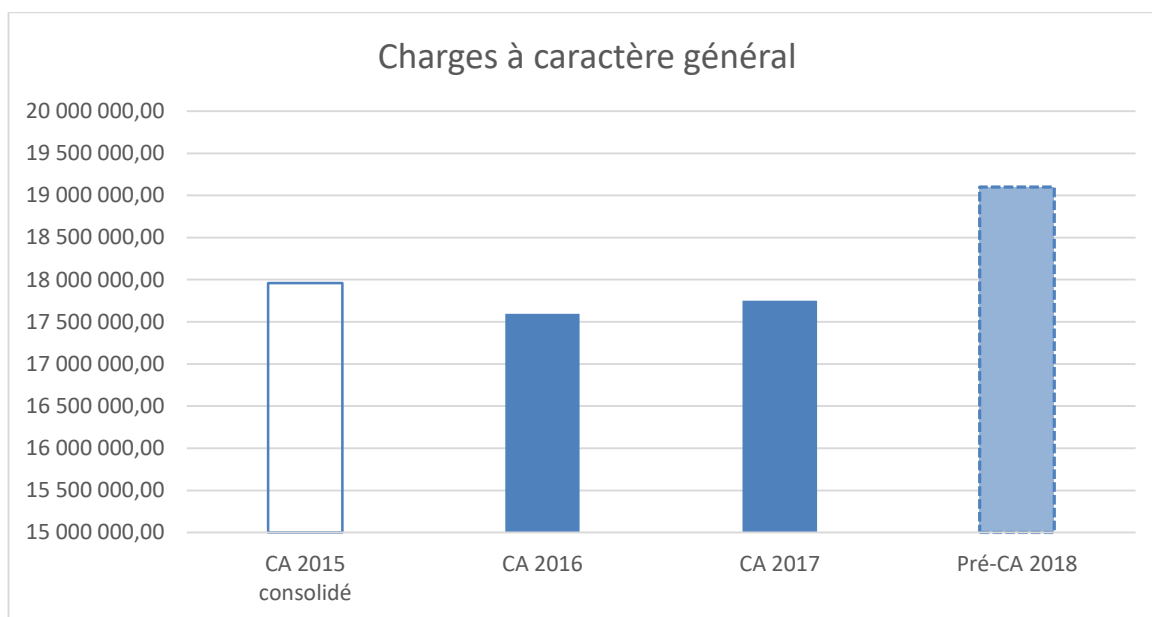


Compte tenu du faible potentiel financier de notre collectivité, nous ne pouvons pas nous appuyer sur la seule dynamique des recettes, il est donc impératif pour la CAVYVS de poursuivre sur le long terme une politique prudentielle de gestion des dépenses.

C/ Rétrospective des dépenses de fonctionnement

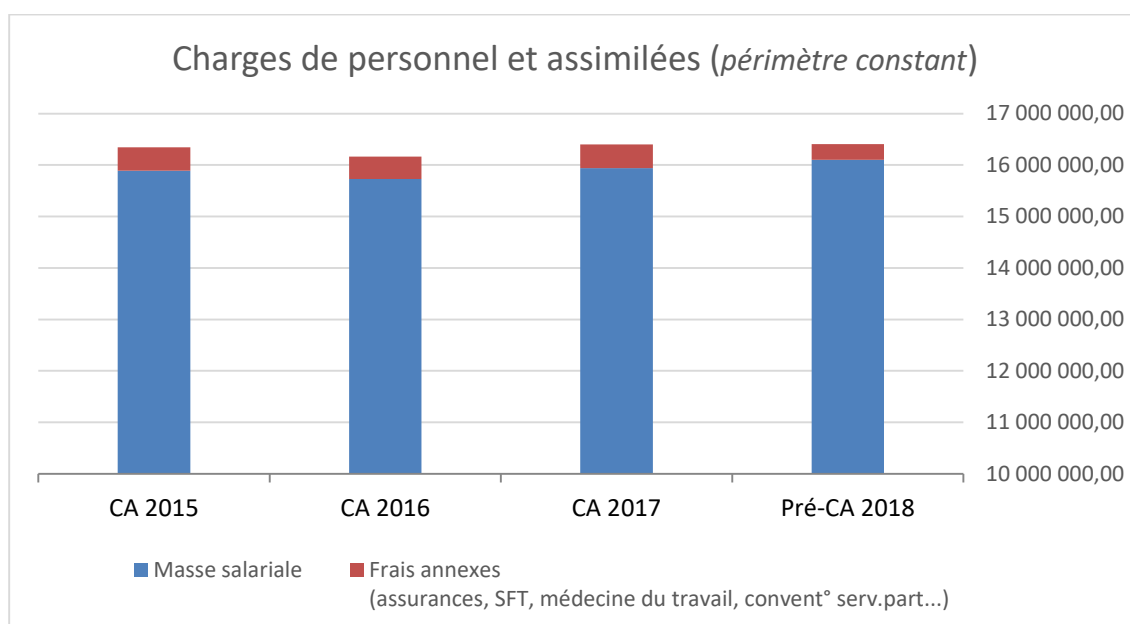
Après une première année de baisse des *charges à caractère général* de l'ordre de 2%, la progression entre 2016 et 2017 a été contenue à 0,9% soit un montant inférieur à l'inflation. Le volume de dépenses est resté inférieur au montant du chapitre pour l'année 2015 (consolidé).

Le pré CA 2018 présente une hausse liée d'une part au changement de périmètre des compétences désormais harmonisées (env. 600K€) et d'autre part aux dépenses nouvelles (env. 700K€) sur le secteur du développement durable (nouveau marché de ramassage d'encombrants, prestations complémentaires de collectes compensées par des recettes la TEOM) ou de la cohésion sociale (études ponctuelles NPNRU).



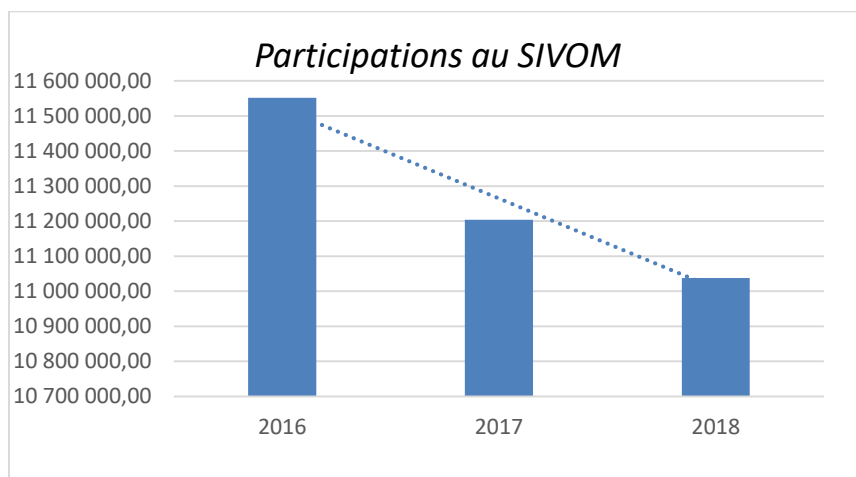
Les charges de personnel sont également bien maîtrisées.

Après une première année d'optimisation des effectifs dans le cadre de la fusion, la maîtrise se poursuit. Lorsque l'on reconstitue le périmètre de compétence 2017, la masse salariale 2018 augmentera d'environ 1%.



Les charges de gestion courante concernent principalement le versement des participations aux syndicats d'ordures ménagères et aux transporteurs.

Le SIVOM a baissé pendant 2 ans le montant de ses contributions appelées.



Malgré des systèmes de calcul de taux différents entre les territoires, tous les habitants des communes ont constaté une baisse de leur taux de TEOM entre 2015 et 2018 :

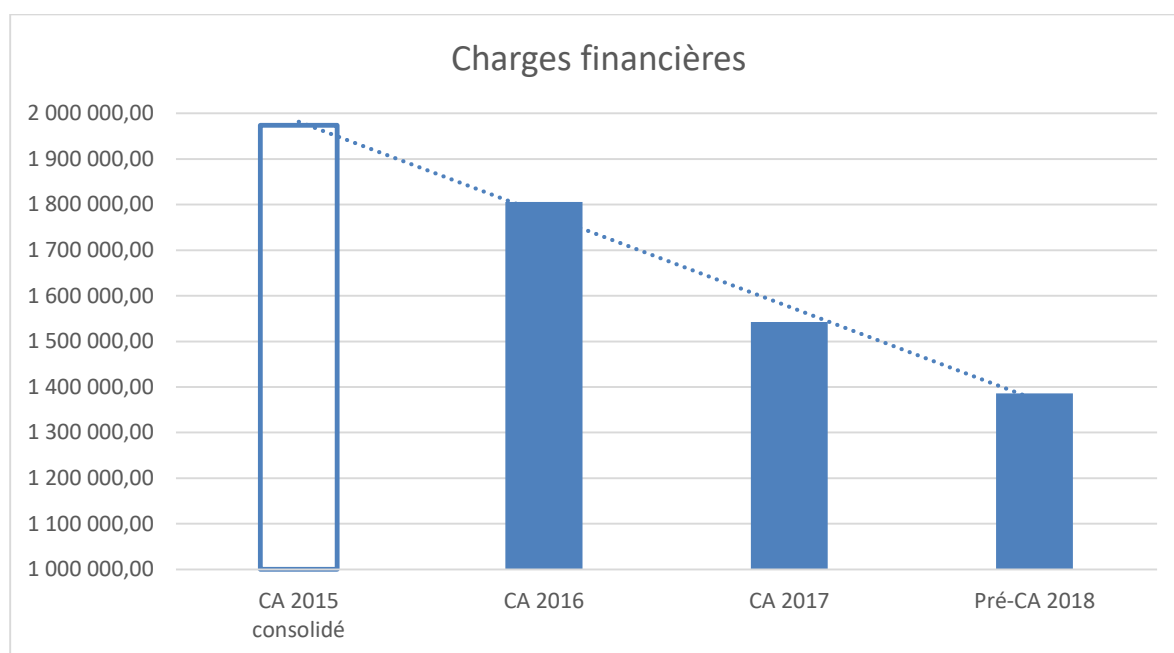
ZONES	TAUX 2015	TAUX 2016	TAUX 2017	TAUX 2018
Boussy-Saint-Antoine	8,93%	9,01%	8,88%	8,12%
Brunoy	9,88%	9,86%	9,44%	9,06%
Crosne	9,43%	9,08%	8,82%	8,46%
Draveil – taux plein	9,58%	8,88%	9,14%	8,87%
Draveil – taux réduit	7,51%	6,96%	7,21%	7,10%
Epinay-sous-Sénart	13,44%	14,17%	13,76%	13,05%
Montgeron - taux plein	8,63%	8,41%	8,47%	7,53%
Montgeron - taux réduit	8,51%	7,85%	7,60%	7,24%
Quincy-sous-Sénart	8,43%	8,59%	8,08%	8,03%
Vigneux – taux plein	13,14%	12,55%	12,55%	12,96%
Vigneux – taux réduit	8,38%	7,97%	7,98%	8,12%
Yerres	9,99%	9,79%	9,46%	9,09%

Une renégociation du contrat de transport permet, à compter de l'année 2017, d'économiser plus de 600K€ chaque année.

Rappelons enfin, que la loi dite « MAPTAM » a obligatoirement délégué aux EPCI à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'exercice de la compétence pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. La CAVYVS verse désormais une contribution au Syage qui par délégation continue à exercer cette action au quotidien. Afin d'assurer le financement de cette nouvelle compétence, les élus communautaires ont instauré une taxe dite « GEMAPI » à hauteur d'environ 2,3M€. En contrepartie les taux de la contribution aux syndicats ont baissé puisque le Syage n'a plus à financer cette prestation par la fiscalité.

Les charges financières décroissent régulièrement, sous l'effet de taux d'intérêts qui restent bas sur la part variable, grâce à la renégociation menée en 2017 et résultant d'une plus importante maturité de la dette.

En comparaison avec l'année précédant la fusion, le montant des intérêts représente 600K€ de moins.



Concernant **la section d'investissement**, en 3 ans, environ 24M€ d'euros auront été consacrés à la poursuite des programmes initiés par les 2 anciennes agglomérations et à l'entretien du patrimoine bâti.

Parmi les principaux travaux réalisés ou en cours sur ces dernières années, on peut citer :

- le nouveau terrain du stade des Bergeries (386K€)
- les travaux préliminaires du conservatoire de Montgeron avant la rénovation à venir (287K€).
- la sécurisation puis le déménagement du conservatoire de Draveil en vue de la réhabilitation complète des différents bâtiments (624K€)
- la médiathèque de Brunoy, « le Nuage bleu » (2,67M€)
- la nouvelle phase de réhabilitation de la piscine de Montgeron (1,7M€)
- la réhabilitation du cinéma intercommunal « le Cyrano » (542K€)
- la construction de la maison des Arts à Epinay sous Sénart (11M€)
- l'entretien et les études de réhabilitation de la piscine de Brunoy (431K€)
- la sécurisation de la fosse Montalbot (185K€)

Partie 3 : Les orientations budgétaires pour l'année 2019

A/ Objectifs d'Épargnes :

Afin de financer notre programme pluriannuel d'investissement, notre collectivité devra se fixer un objectif d'épargne afin de démontrer notre capacité à contenir le budget de fonctionnement et ne pas utiliser l'endettement comme variable d'ajustement.

Pour mémoire, conformément au protocole, l'endettement pourra évoluer sur la période mais l'objectif est de stabiliser le capital restant dû à un montant comparable à celui de 2016.

D'une part, il faudra s'assurer d'un montant d'épargne brute qui assure le financement du remboursement du capital de la dette, prévu cette année à environ 4,4M€.

D'autre part, lors de la réalisation du budget, il faudra avoir pour objectif de réaliser une Capacité d'Autofinancement Nette qui participera comme chaque année au financement du PPI.

<i>selon prospective financière</i>	Prospective 2019-2022
PPI 2016-2022	38,7
<u>Ressources définitives :</u>	
- FCTVA	12,1
- Subventions	5,8
- Fonds de Roulement disponible	4,5
= Reste à financer	16,3
<i>Financement à dégager chaque année emprunt + autofinancement net</i>	4,09

Si l'on s'en tient à la situation traduite dans nos prévisions, il conviendrait donc de dégager chaque année entre 2019 et 2022 env. 4M€ de financement soit par la contractualisation d'emprunt, soit par de l'autofinancement.

Afin d'atteindre ces objectifs, il convient dans un premier temps d'évaluer le niveau de recettes attendues en 2019 :

B/ Evaluation des recettes de fonctionnement

▪ *Produits des services*

Ce poste retrace l'encaissement des recettes liées à la participation des usagers des conservatoires, des piscines, du cinéma Le Cyrano, de la pépinière d'entreprises et des centres sociaux.

La tarification des services évolue peu chaque année sans réelle conséquence sur ces recettes.

En revanche, la fermeture de la piscine de Brunoy pour rénovation entrainera une baisse des produits estimée à environ 60K€.

▪ *Dotations et participations*

Après 4 ans de baisses de DGF, la chute brutale de l'enveloppe normée a été stoppée en 2018. Le PLF 2019 affiche à nouveau une stabilité globale. Cependant un article de la loi introduit une réforme de la dotation d'intercommunalité qui impacterait à nouveau un certain nombre de collectivités. Tels que les prévoyait l'article 79, les nouveaux critères retenus pourraient nous faire perdre environ 300K€ par an pendant 10 ans, soit à terme 3M€ ! L'amendement voté évoqué en préambule devrait nous permettre de conserver le montant de notre dotation d'intercommunalité.

En revanche, malgré l'apparente stabilité de l'enveloppe nationale des dotations, différentes composantes comme la dotation de compensation et les compensations fiscales vont continuer de subir des écrêtements.

▪ *Subventions de Fonctionnement*

Outre les subventions de fonctionnement perçues chaque année en lien avec l'activité de nos services, les principales recettes attendues sur ce poste concernent cette année encore la participation aux études de renouvellement urbain.

▪ *La T.E.O.M*

Les premières simulations basées sur le système de calcul actuel, déterminent un produit de TEOM qui évoluerait peu. Comme chaque année les taux par commune seront recalculés dès réception des prévisions de participations à verser aux prestataires.

Prévision
+ 250 000

- *La fiscalité économique*

la Cotisation Foncière des Entreprises :

Pour mémoire le taux applicable depuis 2016 s'est établi à 24,49%. Les recettes attendues seront toutefois en légère hausse si l'on applique une revalorisation des bases d'environ 1,7%.

L'harmonisation des bases de cotisation minimum continue de produire ses effets, soit une légère hausse chaque année.

la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises :

Basée sur le chiffre d'affaire des sociétés et calculée en fonction d'un barème fixé dans le cadre des projets de loi de finances, compte tenu de la croissance modeste l'économie, il est difficilement envisageable de prévoir un surcroît de recettes.

l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux :

Sauf installation de nouveaux équipements imposables en 2019, cette recette sera stable.

la Taxe sur les Surfaces Commerciales :

Suite à la délibération du conseil communautaire du 28 septembre dernier, les élus ont adopté un coefficient pour majorer le produit de cette taxe, une légère augmentation est donc attendue.

- *La fiscalité mixte*

Prévision
+550 000

Depuis quelques années, la revalorisation annuelle des bases d'imposition évolue conformément à l'inflation prévisionnelle. On peut anticiper pour 2019 une revalorisation d'environ 1,7%. A cette revalorisation, décidée par l'Etat, s'ajoute l'évolution physique des bases qu'il conviendra d'évaluer conformément à l'urbanisation prévue sur le territoire.

Conformément au souhait des élus communautaires, l'équilibre du budget 2019 sera réalisé avec une obligation de maintien des taux moyens de la fiscalité mixte.

- *La GEMAPI*

Le montant de taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations a été votée lors du conseil du mois de septembre pour l'année 2019. Le produit a été ajusté en fonction de la participation attendue par le Syage.

Les recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles à inscrire au budget 2019 sont aujourd'hui évaluées à 87,7 M€, soit une hausse de 2%

C/ Evaluation des dépenses de fonctionnement

▪ Cadrage des dépenses de fonctionnement

Avec un niveau de recette réelles de fonctionnement évaluées à	87,7 M€
une épargne brute conforme au remboursement prévu pour le capital de la dette soit	- 4,4 M€
le montant des dépenses réelles de fonctionnement devra être contenue à	83,3 M€

▪ L'harmonisation des compétences

En préambule, rappelons que les élus communautaires à compter du 1^{er} janvier 2018 ont choisi d'exercer sur l'ensemble du territoire les compétences suivantes :

- La gestion des médiathèques entraînant le transfert des bibliothèques des 3 communes du Val de Seine,
- Le plein exercice de la compétence cinéma entraînant le transfert de la gestion du cinéma « le Paradiso » à Yerres,
- La gestion des équipements aquatiques entraînant le transfert de la piscine d'Epinay-sous-Sénart,
- La compétence balayage des voiries et défense incendie entraînant le transfert des coûts de gestion afférents des 3 communes du Val de Seine.

La commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a rendu son rapport au mois de septembre dernier, actuellement soumis à l'approbation des conseils municipaux.

▪ Atténuation de produits

Suite à la CLETC, les nouveaux montants de l'attribution de compensation seront inscrits au BP 2019 conformément à la délibération du 6 décembre 2018, soit un montant cumulé de 4,82M€ en dépenses et 755K€ en recettes.

	Attribution de compensation avant transferts	Montant des transferts	Total charges rendues	Montant des transferts diminué des charges rendues	Attribution de compensation 2018
	C = (A+B)	D	E	F = (D-E)	G = (D-G)
Boussy	546 451,87				546 451,87
Brunoy	636 547,43				636 547,43
Crosne	2 345 188,71	21 547,64		21 547,64	2 323 641,07
Draveil	521 130,14	599 634,66	-162 623,82	437 010,84	84 119,30
Epinay	634 050,54	447 313,42		447 313,42	186 737,12
Montgeron	1 664 973,96	1 465 741,40	-115 909,64	1 349 831,77	315 142,19
Quincy	724 426,69				724 426,69
Vigneux	408 491,33	1 123 662,58	-105 251,55	1 018 411,03	-609 919,70
Yerres	-104 342,23	41 320,36		41 320,36	-145 662,59
Total	7 376 918,44	3 699 220,08	-383 785,01	3 315 435,07	4 061 483,37

En outre, en lien avec le protocole financier, une attribution complémentaire de 817K€ sera reversée aux 3 communes du Val de Seine afin de compenser la hausse de fiscalité sur ce territoire. Ce montant a été ajusté à la baisse par rapport au protocole afin de prendre en compte les effets de la réforme de la Taxe d'Habitation qui prévoit qu'une partie de la hausse liée au lissage des taux est prise en charge par l'Etat.

D'autre part, le reversement au titre du FNGIR restera inchangé à hauteur de 19,45M€.

Enfin, rappelons que, depuis la fusion, la collectivité n'est pas contributrice du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et des Communales (FPIC). Compte tenu de la stabilité de la carte intercommunale, cette situation devrait perdurer en 2019.

▪ *Dépenses à caractère général*

Comme chaque année, les services ont été sensibilisés aux contraintes budgétaires afin de déterminer au mieux leurs besoins dans chacun de leur secteur.

- Des dépenses ponctuelles d'études sont à nouveau à prévoir pour le service en charge du programme de renouvellement urbain.
- La CLETC a pu apporter une vision globale des dépenses transférées depuis le 1^{er} janvier 2018, aussi il convient d'ajuster ces budgets pour 2019. Rappelons qu'ils sont compensés par la diminution des attributions de compensation.
- Le budget de fonctionnement de la piscine de Brunoy est établi sur 6 mois jusqu'à sa fermeture pour travaux.
- Le budget des fluides (eaux chauffage, électricité, carburants) sera impacté par la hausse du prix des énergies fossiles.
- Le renouvellement des DSP étant en cours de finalisation, les montants seront intégrés au budget avec des variations différenciées selon les différents chapitres budgétaires.

▪ *Dépenses de personnel*

Le suivi de la masse salariale reste un enjeu primordial dans la gestion des dépenses de fonctionnement.

- Outre le traditionnel effet GVT, et après une pause en 2018, le dispositif du PPCR générera des coûts supplémentaires qu'il conviendra d'intégrer (env. 100K€).
- Des retraites pour fin d'activité ou pour incapacité permettront d'atténuer l'évolution du chapitre.
- La fermeture de la piscine de Brunoy permettra de diminuer le recours aux vacataires sur l'ensemble des structures pendant la saison estivale.
- A noter enfin, que le transfert du balayage de la commune de Draveil le cout relatif au personnel sera imputé sur ce chapitre au titre des conventions de services partagés.

▪ *Participations aux organismes*

Le budget consacré au traitement des O.M sera établi en fonction des orientations budgétaires présentées par les syndicats.

Nous sommes en attente des chiffres prévisionnels du SIVOM et du SIREDOM.

Concernant la compétence « GEMAPI », le Syage a prévu une augmentation de notre contribution de l'ordre d'1,5%.

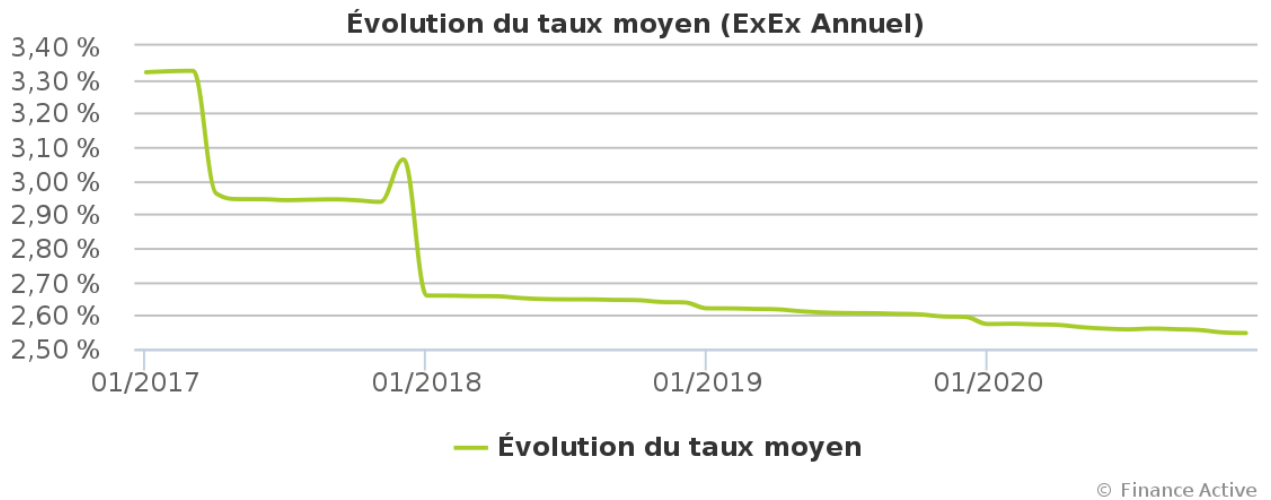
Les subventions versées aux associations seront globalement reconduites.

En matière de transport, notre contribution restera stable autour d'un million d'euros (pour mémoire le budget s'élevait à 1,6M€ avant renégociation du nouveau contrat avec Ile de France Mobilités).

- *Frais Financiers*

CA 2016	CA 2017	CA 2018	Prévision 2019
1.805.774	1.542.476	1.385.680	1.350.000

Conséquence d'une plus grande maturité de la dette et de la renégociation du printemps 2017, les frais financiers continuent d'être orientés à la baisse et sont estimés à 1,3M€ en 2019.



Les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles à inscrire au budget 2019 sont évaluées à 83,3 M€, soit une hausse contenue à 1,6 %.

D/ Le programme d'investissement

L'année 2019 sera consacrée aux opérations inscrites dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement. 12,8M€ sont prévus dans le cadre du PPI. Les inscriptions seront ajustées dans le cadre de la préparation budgétaire.

▪ PPI

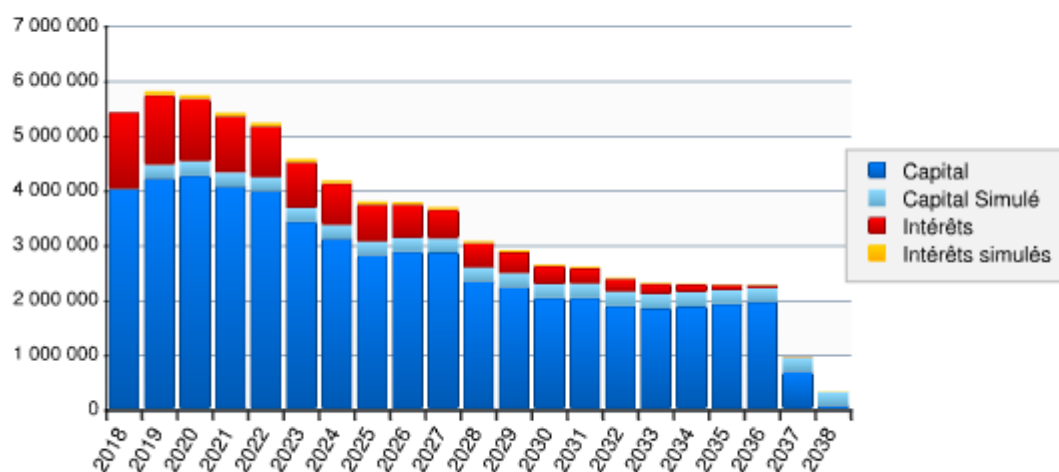
Dans le cadre de la poursuite du programme d'investissement au service des habitants de l'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, les objectifs 2019 seront notamment :

- Lancement de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du conservatoire de Draveil
- Lancement de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du conservatoire de Montgeron
- Lancement de la rénovation de la bibliothèque Jean de la Fontaine à Quincy-sous-Sénart,
- Réhabilitation de la Maison de l'Environnement,
- Lancement de la réhabilitation de la piscine de Brunoy,

▪ Remboursement de la dette

Le remboursement du capital devrait atteindre 4,4 M € en 2019.

Flux de remboursement



Le financement de ce programme d'investissement sera assuré par :

- *Le Fonds de Compensation de la TVA*

Son montant prévisionnel sera corrélé avec le montant des investissements inscrits. Pour mémoire, le taux applicable s'établit aujourd'hui à 16,404%.

- *Les subventions perçues*

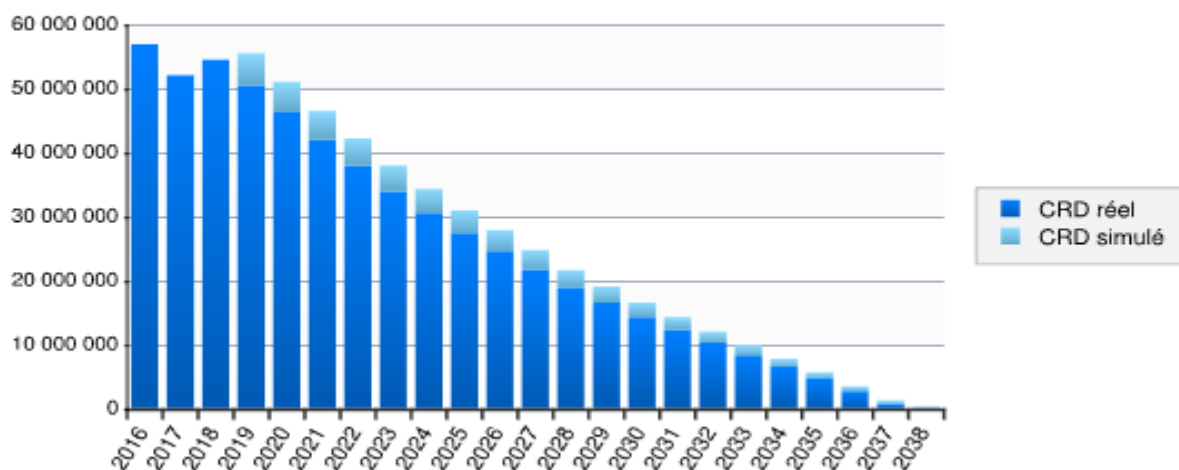
Il est prévu d'inscrire des crédits afin de compléter notre financement du PPI.

Le Conseil Régional a été sollicité pour subventionner plusieurs opérations, au titre de ses enveloppes spécifiques de financement de la culture et du sport. Sont éligibles la rénovation de la piscine de Brunoy et des conservatoires de Draveil et Montgeron, ainsi que la médiathèque Jean de la Fontaine à Quincy.

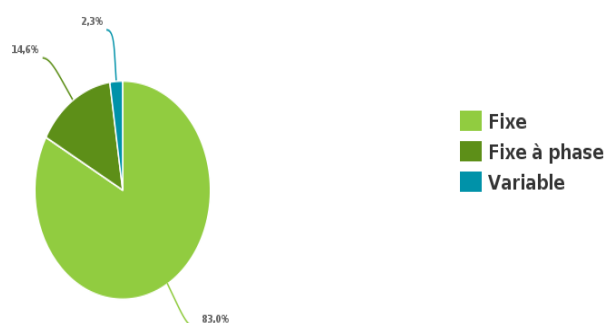
- *Les emprunts*

En fonction des besoins d'investissements qu'il convient d'affiner, le montant d'emprunt nécessaire sera inscrit en 2019, en prenant soin de conserver un encours de dette inférieur à celui du 1^{er} janvier 2016. Afin de respecter cet objectif il pourrait être envisager de limiter le besoin d'emprunt à un montant de 5M€ ce qui fixerait un CRD fin 2019 à 56M€.

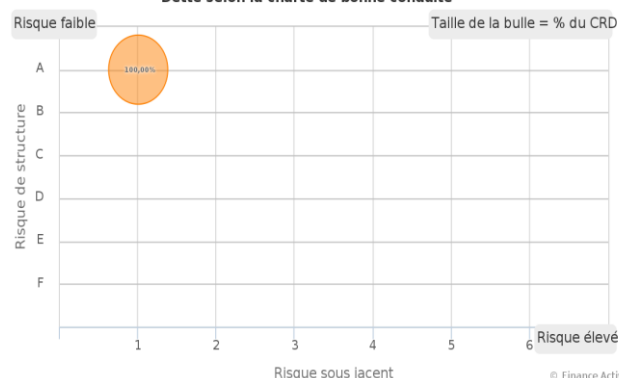
Evolution du CRD



Dettes par type de risque



Dettes selon la charte de bonne conduite



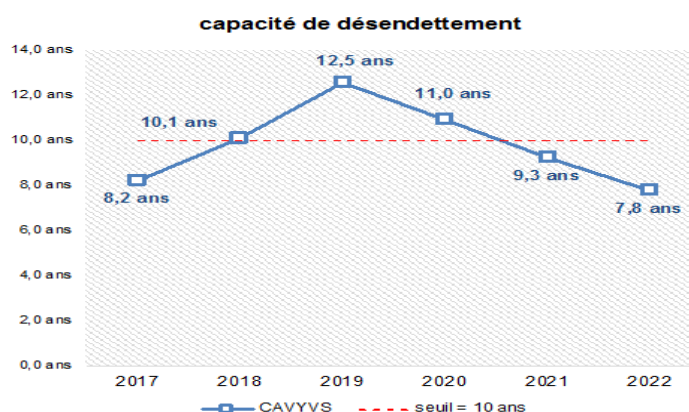
E/ La prospective à l'horizon 2022

Le cabinet conseil Challenges Publics travaille depuis plusieurs mois sur un audit des finances de la communauté d'agglomération afin de notamment pouvoir évaluer la capacité financière de notre collectivité à faire face aux investissements nécessaires dans le cadre de son projet de territoire.

Ses conclusions montrent qu'avec une gestion rigoureuse des coûts de fonctionnement de notre collectivité, nous sommes en mesure de conserver des ratios financiers satisfaisants.

(en milliers d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
RRF totales	85 229	87 109	87 394	88 995	90 116	91 260
DRF totales	78 604	81 987	83 073	83 750	84 444	84 843
Capacité d'autofinancement brute (hors cess	6 625	5 122	4 322	5 246	5 672	6 416
Remboursement des emprunts et autres dettes	3 954	4 127	4 272	4 734	5 006	4 941
Capacité d'autofinancement nette (hors cess	2 671	995	49	511	666	1 475
Recettes définitives d'investissement (subventions + FCTVA)	1 237	6 193	5 630	5 478	5 934	1 402
Produits exceptionnels retraités en inv. (cessions, remboursements)	5	0	0	0	0	0
Financement propre disponible	3 913	7 188	5 680	5 989	6 600	2 877
Dépenses d'équipement	9 887	13 496	12 834	13 997	4 550	7 300
Besoin résiduel de financement	5 973	6 308	7 155	8 009	-2 050	4 423
Emprunts souscrits et autres dettes	5 000	1 181	6 955	8 009	0	2 373
Fonds de roulement au 1er janvier	6 703	5 727	600	400	400	2 450
Fonds de roulement au 31 décembre	5 727	600	400	400	2 450	400
Encours de dette au 1er janvier	52 013	54 483	51 537	54 219	57 493	52 487
Encours de dette au 31 décembre	54 483	51 537	54 219	57 493	52 487	49 919

La capacité de désendettement pourrait certes augmenter temporairement, tout en restant dans des seuils raisonnables, puis diminuer rapidement pour retrouver in fine un niveau inférieur à 8 années.



Tout au long de l'année, le plan pluriannuel d'investissement a fait l'objet de discussions et a été ajusté afin de pouvoir réaliser l'ensemble des opérations sur la période 2016-2022 tout en prenant soin de calibrer un montant d'emprunt correspondant strictement aux besoins. Ainsi sera respecté le protocole financier qui prévoit que le niveau d'endettement à la fin de l'année 2022 ne dépassera pas le montant du stock de dette en place à la fusion des agglomérations au 1^{er} janvier 2016.

Précisons que le conseil communautaire a prévu désormais de préciser dans chaque délibération de lancement d'opération que le Président était « autorisé à signer les marchés sous réserve de la validation préalable du programme Pluriannuel d'Investissement par le bureau communautaire, et son examen par la commission des finances, ainsi que l'équilibre global dans le rapport d'orientation budgétaire ». Par ailleurs, ces dépenses d'investissements feront l'objet d'une inscription en Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP).

BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME

Initialement créé par l'ex Val d'Yerres mais dissous pendant le processus de fusion, l'office de tourisme intercommunal a été créé par délibération du 9 mars 2016. Sa comptabilité est traduite dans un budget annexe distinct.

Le montant de son budget annuel s'établi habituellement à 50 000€.

Il convient de prévoir des crédits :

- pour la rémunération de l'agent d'accueil de la structure
- pour la réalisation de travaux de conception ou d'impression de plaquettes et documents informatiques.

Afin de développer avec volontarisme la politique touristique du territoire, les élus ont voté lors du conseil communautaire du 28 septembre l'application d'une taxe de séjour. Conformément au dispositif réglementaire, la recette perçue sera totalement affectée aux dépenses de développement du tourisme sur le territoire.

Son budget de fonctionnement 2019 sera étudié lors d'un prochain conseil d'exploitation.

DONNEES COMPLEMENTAIRES RELATIVES AU PERSONNEL

Au terme de l'article D2312-3 du CGCT, dans les communes ou communautés de plus de 10 000 habitants ayant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, le Rapport d'Orientations Budgétaires doit mentionner un certain nombre d'informations relatives aux ressources humaines de la collectivité, au titre de l'exercice en cours ou, le cas échéant, du dernier exercice connu :

Les items devant être renseignés sont les suivants :

Les effectifs :

Les effectifs recensés en fin d'année 2018 s'élèvent à 486 agents sur emplois permanents, ce qui reflète une stabilité par rapport aux effectifs de la fin d'année 2017, à **périmètre constant** (c'est-à-dire indépendamment des 33 postes transférés au titre des bibliothèques de DRAVEIL, MONTGERON et VIGNEUX-SUR-SEINE ainsi que de la piscine d'EPINAY-SOUS-SENART, respectivement au 1^{er} janvier et au 1^{er} mars 2018).

La structure de ces effectifs est la suivante :

- 84 agents de catégorie A
- 179 agents de catégorie B
- 223 agents de catégorie C

- 320 fonctionnaires (stagiaires et titulaires)
- 166 agents contractuels en moyenne sur l'année (incluant les agents recrutés sur des besoins réguliers mais non continus, cf. pendant les périodes de vacances scolaires dans les centres sociaux)

Les dépenses de personnel au titre de l'exercice 2018 (projection année pleine et tous statuts confondus, y compris personnels non permanents) :

Les traitements indiciaires bruts versés s'élèvent à 9 897 920 €.

Les régimes indemnitaires versés s'élèvent à 1 243 304 €, auxquels s'ajoutent les primes dites semestrielles ou annuelles, versées au titre du maintien des avantages collectivement acquis (article 111 de la loi du 26 janvier 1984), pour un montant cumulé de 241 467 € pour près de 171 agents bénéficiaires.

Les nouvelles bonifications indiciaires (NBI) versées s'élèvent à 134 765 €, pour 131 agents bénéficiaires.

NB : Les données de paie ci-dessus prennent en compte l'augmentation des effectifs issue des transferts de personnels de début d'année 2018.

Les avantages en nature concernent 4 agents (sur tout ou partie de l'année) :

- 2 agents au titre de leur emploi fonctionnel
- 2 agents logés par nécessité absolue de service (fonctions de gardiennage de site)

Durée effective du travail dans la collectivité :

Le temps de travail de l'ensemble des personnels a été harmonisé à effet du 1^{er} janvier 2018. Le dispositif adopté est inspiré des modalités de chacune des deux anciennes communautés d'agglomération, dans le respect des obligations réglementaires.

Le protocole général sur la durée et l'aménagement du temps de travail repose sur les bases suivantes :

- Durée hebdomadaire de travail fixée à 37h30 pour un exercice des fonctions à temps plein
- Attribution de jours dits « d'ARTT » à hauteur de 14 jours par an (en fait, 15 jours dont est déduite la journée dite de Solidarité), pour compenser ce temps de travail excédant les 35 heures légales ; ces jours s'ajoutent aux autres congés annuels.
- Certains aménagements du temps de travail sont proposés aux personnels (sous réserve des nécessités de service) :
 - Possibilité d'opter pour une semaine de cinq jours travaillés ou bien de 4.5 jours travaillés
 - Existence de plages horaires fixes et de plages horaires variables ; l'amplitude horaire fixe correspond à 6h30 par jour.
 - Possibilité d'effectuer une partie de ses obligations professionnelles en télétravail (sous certaines conditions bien précises, liées à la nature des missions mais aussi à certaines contraintes personnelles clairement identifiées : éloignement du domicile, situation familiale exceptionnelle,...)

INTRODUCTION

Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Instaurée par l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 (codifié à l'article L2311-1-2 du CGCT), sa présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, se compose de deux parties :

1. La première partie présente la situation de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ainsi que le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale.
2. La seconde partie concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes.

Partie 1

Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale

Répartition des effectifs communautaires au 31 décembre 2018 :

Sur un total de **486 agents** :

Femmes : 297, soit 61.11 %

Hommes : 189, soit 38.89 %

Cette répartition Hommes / Femmes reste conforme à celle des années précédentes.

Le transfert des personnels des bibliothèques de DRAVEIL, MONTGERON et VIGNEUX-SUR-SEINE ainsi que des personnels de la piscine d'EPINAY-SOUS-SENART, respectivement au 1^{er} janvier et au 1^{er} mars 2018, est venu confirmer cette proportionnalité : sur les 33 agents transférés, 27 sont des femmes et 6 sont des hommes (soit un rapport supérieur à 80/20). La très forte féminisation des métiers du livre explique en grande partie ces chiffres.

Par ailleurs, les recrutements opérés pendant l'année 2018 pour procéder aux pourvois de postes vacants (suite à mobilités ou départs en retraite), n'ont pas modifié les équilibres d'ensemble observés en 2016 et 2017.

La **composition** globale des effectifs demeure conforme à la répartition sexuée observée au sein de la Fonction Publique Territoriale, notamment pour un EPCI tel que la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, dont les compétences aujourd'hui exercées impliquent de fait une féminisation assez marquée.

Ce sont en effet dans les familles de métiers largement représentées au sein de notre collectivité que l'on dénombre le plus de femmes : filières administrative, culturelle et animation.

La **répartition des effectifs** par catégorie hiérarchique est la suivante :

Catégorie A : femmes : 46 soit 54.76 % de la catégorie A
hommes : 38 soit 45.24 % de la catégorie A

Catégorie B : femmes : 102 soit 56.98 % de la catégorie B
hommes : 77 soit 43.02 % de la catégorie B

Catégorie C : femmes : 149 soit 66.82 % de la catégorie C
hommes : 74 soit 33.18 % de la catégorie C

La répartition au sein de chaque catégorie hiérarchique, et entre les catégories elles-mêmes, est conforme à la structuration des collectivités de même nature et de même strate.

Cette photographie doit être complétée par un critère particulièrement pertinent en matière d'égalité Hommes / Femmes : la proportion de femmes **en exercice de responsabilités** (chefs de pôle, de structure, de service, ou directeurs).

Ce rapport est le suivant : 32 femmes occupent des postes d'encadrement, contre 26 hommes, ces chiffres prenant en compte les évolutions d'organisation de certaines Directions qui, en 2018, ont instauré des postes d'encadrement intermédiaire pour adapter leur organisation à l'extension de leur périmètre suite à la fusion (service Emploi, Ressources Humaines, Direction juridique notamment).

En matière de **déroulement de carrière**, là encore le principe d'égalité femmes-hommes est strictement appliqué. Les seuls critères pris en compte sont la manière de servir et l'investissement professionnel.

Ainsi, au titre de l'année 2018 :

- Les avancements de grades ont permis la nomination au grade supérieur de : 16 femmes et 10 hommes,
- Les trois dossiers de promotion interne 2018 qui ont été validés par les CAP placées auprès du Centre de Gestion pour l'accès à la catégorie A de la filière enseignement artistique, ont concerné des personnels féminins.

Les trois emplois de direction existant au sein de la collectivité se trouvent aujourd'hui occupés par des hommes puisque le remplacement de l'ex-Directrice Générale Adjointe en charge du Patrimoine, de l'Aménagement et des Territoires a été opéré par un homme, à effet du 1^{er} juillet 2018.

Conformément à la clause des nominations équilibrées introduite par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, l'obligation de 40% de chaque sexe à respecter en matière de primo-nomination, se fait à l'issue d'un cycle de 5 nominations ; cette question sera donc à examiner à l'issue du cycle qui a débuté en 2016 suite à la fusion.

Enfin, pour mémoire, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine est par ailleurs signataire de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale élaborée en mai 2006 par le Conseil des Communes et Régions d'Europe (C.C.R.E.), au titre de laquelle elle a désigné au sein de son assemblée un référent « Appel des 100 », lors de la première séance de sa mandature, le 11 avril 2016.

Partie 2

Bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire en faveur de l'égalité femmes-hommes

Antérieurement à leur fusion, les Communautés d'Agglomération Val d'Yerres et Val de Seine se sont engagés avec l'ensemble de ses partenaires institutionnels et associatifs à l'élaboration de leur Contrat de Ville, au titre de leur compétence en matière de Politique de la Ville, respectivement signés en mai 2015 et juillet 2015.

Chaque contrat s'articule sur quatre piliers d'intervention :

1. la Cohésion sociale,
2. le Cadre de Vie et Renouvellement urbain,
3. le Développement économique,
4. la Citoyenneté et les valeurs de la République.

Dans le cadre de la mise en œuvre, une attention toute particulière est donnée à trois marqueurs transversaux :

- la jeunesse,
- **l'égalité femmes-hommes,**
- la lutte contre toute forme de discrimination.

Des orientations stratégiques prioritaires sont ainsi définies concernant les actions en faveur de l'égalité femmes-hommes :

- Favoriser l'insertion par l'Emploi et le Développement économique et, notamment, en faveur des femmes des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) : soutenir le développement d'outils et de structures œuvrant dans l'insertion professionnelle et sociale, sensibiliser aux questions de discriminations dans l'accès à l'emploi,...
- Favoriser la pratique sportive des jeunes filles grâce à des actions répondant à des appels à projets « sport au féminin » dans les QPV : il s'agit de favoriser l'insertion sociale par l'accès au sport.
- Favoriser l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et la promotion de la place des femmes, et le soutien à la vie associative comme un des outils transversaux et privilégiés de mise en œuvre du programme d'actions.

Actions en cours promouvant l'égalité femmes-hommes dans le cadre du Contrat de Ville :

1. Partenariat autour du projet « *Discrim en question* », porté en 2013 par le Centre social l'Amandier (structure de la ville de Vigneux-sur-Seine) avec l'organisation de discussions et débats autour de la question des discriminations avec les usagers du centre et notamment les jeunes.

La thématique reste à l'œuvre encore aujourd'hui, par exemple au travers d'un projet porté par un groupe de jeunes filles du quartier de la Croix Blanche, dénommé « *C My Life* ». Le projet intitulé « *Eco-citoyen un pas après l'autre* » rejoint l'opération *Quartier propre* autour du ramassage des déchets, avec pour objectifs de :

- Sensibiliser les habitants du quartier de la Croix Blanche du travail quotidien effectué par les agents de la municipalité et des bailleurs.
 - Organiser une première action pédagogique de lutte contre les déchets abandonnés dans les espaces publics du quartier de la Croix Blanche.
 - Sensibiliser les habitants de la Croix Blanche à l'impact de nos déchets sur l'environnement et leur cadre de vie.
 - Favoriser la rencontre des acteurs du territoire et des habitants, pour soutenir ces jeunes filles, récompensées de leurs efforts par la municipalité par la plantation d'un arbre au nom de chacune d'entre elles.
2. Toujours à l'initiative du Centre social l'Amandier de Vigneux-sur-Seine : un groupe de parole s'est constitué à l'occasion de la journée de la femme en 2015, « *Militantes* », s'orientant tout naturellement vers la lutte contre les violences faites aux femmes.
Ce groupe de femmes, en partenariat avec l'association LEA, qui vient en aide aux femmes victime de violences conjugales, est récemment allé à la rencontre des hommes en leur posant diverses questions (Que sont les violences conjugales pour vous ?, Pourquoi selon vous les femmes victimes de violences se taisent-elles ?).
De ces différents témoignages, elles en ont fait une exposition dont le vernissage a eu lieu le 25 novembre 2016 (Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes). Cette expo est toujours présente au sein de la structure.
 3. La ville de Vigneux-sur-Seine, développe des actions de formation des agents municipaux dans le cadre du CLSPD en partenariat avec le CIDFF et le CRPVE. Cette formation est également proposée aux agents communautaires recevant du public (Maison de l'Emploi, structures de quartier...).
 4. La ville de Quincy –sous-Sénart a mis en place diverses actions notamment dans le cadre de la journée internationale des Droits des Femmes, participation des 11-15 ans au concours « Buzzons contre le sexisme », sortie au théâtre avec les ASL sur le thème de l'évolution de la condition féminine, actions de prévention des violences faites aux femmes en partenariat avec l'Association LEA (formation des agents).
 5. La Mission Locale Val d'Yerres Val de Seine est investie depuis de nombreuses années sur la question des violences faites aux femmes, notamment via le projet Jeunes et Femmes mené chaque année depuis 2011. En outre, elle propose des journées de formation à destination des professionnels du secteur médico-sociale, représentant 7 structures du territoire (CAF, MDS, PMI/CPEF, CDPS, prévention spécialisée...) et animé par 3 associations spécialisées sur la prise en charge des femmes victimes de violences (CIDFF, Médiavipp91, Léa).
 6. Dans le cadre de l'accès au droit, la Communauté d'Agglomération prend en charge différentes permanences : écrivains publics, CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles), MEDIAVIPP 91 (Association Départementale d'Aide aux Victimes) qui accueille toute personne qui s'estime victime d'une infraction pénale (violences, viol, agression sexuelle, vol, etc.), APCE (Association Pour le Couple et l'Enfant), permanences d'avocats.
Ces permanences existent sur l'ensemble du territoire Val d'Yerres Val de Seine.
 7. Projet « *Accompagnement et soutien psychologiques des femmes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales et leurs enfants victimes collatérales* » et projet « *Prévention et sensibilisation en milieu scolaire afin de lutter contre les comportements et les violences sexistes* » porté par l'association LEA en 2018.

Ce dernier projet consiste à faciliter la mixité à travers le dialogue entre les filles et les garçons, mais aussi à réfléchir aux relations entre les femmes et les hommes au travers de la vie en société, des relations amicales et amoureuses,

Depuis 2009, l'Association LEA s'inscrit dans une démarche de prévention et de mise en sécurité des femmes victimes de toutes formes de violences physiques et/ou psychologiques : conjugales, intrafamiliales, économiques, administratives, sexuelles, ainsi que leurs enfants victimes collatérales. A ce jour, 444 femmes et 731 enfants (381 filles et 350 garçons) ont ainsi pu sortir de la violence.

L'Association est composée majoritairement d'une quarantaine de bénévoles dont 15 permanents, d'une directrice, d'une secrétaire, d'une Conseillère en Education Sociale et Familiale dédiée aux femmes accompagnées, d'une Conseillère en Education Sociale et Familiale dédiée aux femmes et enfants hébergés, d'une psychologue adulte et d'une psychothérapeute clinicienne enfants et adolescents.

L'Association LEA bénéficie également d'un réseau de partenaires institutionnels et associatifs : avocats, médecins, assistantes sociales, juristes, associations spécialisées, ainsi que d'une affiliation à la Fédération Nationale Solidarité Femmes (39.19) et à l'Observatoire Centre Hubertine Auclert.

L'Association LEA assure 42 permanences sur le territoire Val d'Yerres Val de Seine et dispose d'une capacité d'hébergements transitoires pouvant accueillir 22 familles afin d'assurer leur mise en sécurité.

Compte tenu des délais d'attente importants pour obtenir un rendez-vous auprès des CMP – CMPP ou psychologues et pédopsychiatres privés et afin de répondre en urgence aux demandes de prises en charge psychologiques des femmes et enfants, l'Association LEA propose les actions transitoires.

Débat d'orientation budgétaire

Le décret d'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend désormais obligatoire la rédaction d'un rapport en matière de développement durable, pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Le décret du 17 juin 2011 précise le contenu du rapport, qui est structuré en deux parties :

- Les pratiques et activités internes à la collectivité,
- Les politiques territoriales.

Ces deux parties contiennent une présentation des modes d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi qui pourront être décrits au regard de cinq finalités :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- Préservation de la biodiversité et protection des milieux et des richesses,
- Epanouissement des êtres humains,
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- Mise en place des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

1. Pratiques et activités internes à la collectivité

La Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine a établi un bilan des actions menées en interne par les services, parmi lesquelles on notera :

- La réduction de l'impact de la consommation de papier sur l'environnement : impression des courriers et documents uniquement en cas de nécessité, utilisation du recto des feuilles comme brouillon, configuration des imprimantes en mode recto-verso, utilisation de papier recyclé ou issu de forêts gérées durablement
- La mise en place du tri sélectif : utilisation des poubelles spécifiques (papier/autres emballages, ordures ménagères), collecte des bouchons en plastique, récupération des piles et des cartouches d'encre usagées, valorisation du matériel informatique et partenariat avec des associations d'insertion...)
- La réduction des consommations d'électricité : renouvellement progressif annuel des éclairages par des lampes basse consommation, extinction de l'éclairage à chaque départ d'un lieu, installation d'imprimantes collectives, mise en place de régulations de chauffage sur les bâtiments permettant d'adapter la température du bâtiment à son usage
- Le remplacement progressif de la flotte de véhicules thermiques par une flotte de véhicules électriques

2. Politiques territoriales

La Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine préserve et met en valeur son patrimoine écologique et environnemental par :

- La valorisation de la trame verte et bleue, la confortation des corridors écologiques et la remise en état des zones humides en lien notamment avec la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles
- L'aménagement des berges de l'Yerres (le Fil Vert) : depuis 2002, dans le respect du classement de la vallée, un aménagement des berges le long de l'Yerres et du Réveillon, en lien avec le SyAGE et les communes, le Fil Vert offre de belles promenades piétonnes au fil d'étapes de loisirs, de nature ou de culture. En 2019, la création d'une passerelle et d'un platelage entre Montgeron (Moulin de Senlis) et Crosne permettra d'assurer une parfaite continuité le long de l'Yerres
- La transformation de la fosse Montalbot en lac et parc urbain avec le concours du CAUE 91 et du Département de l'Essonne
- L'élaboration d'un schéma communautaire des aménagements cyclables, en lien étroit avec chaque commune et le Département de l'Essonne, pour assurer un maillage pertinent et cohérent sur l'ensemble du territoire, pour impulser une dynamique ambitieuse en faveur de l'usage du vélo et des mobilités douces (overboard, trottinettes, etc.) à la fois pour les déplacements quotidiens et pour les usages de loisirs. La Communauté d'agglomération exerce également un rôle d'accompagnement du projet d'Eurovéloroute sur la commune de Vigneux-sur-Seine présentant une potentialité de valorisation du tourisme de proximité autour de la destination phare de l'île-de-loisirs du Port aux Cerises.
- L'entretien des espaces verts communautaires réalisé en « zéro phyto », sans usage de produits phytosanitaires, soucieux d'être parfaitement adapté à chacun des sites et à leurs usages spécifiques, le recours à de la gestion différenciée, propice au développement de la biodiversité.
- La lutte contre la pollution sonore : face aux nuisances aériennes dues à l'aéroport d'Orly, le Val d'Yerres Val de Seine reste vigilant. Soutenue par la Communauté d'agglomération avec une subvention de 9 000 €, l'association anciennement AVEVY (Association Vigilance Environnement de la Vallée de l'Yerres) devenue DRAPO, contribue au respect des réglementations en matière de procédures de décollage à l'Est, de couvre-feu.

La Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine est membre de la Commission Consultative de l'Environnement Orly (CCE), dont la dernière réunion a eu lieu en novembre 2018.

- La participation à la Charte des forêts de l'Arc Boisé et de Sénart
La Communauté d'agglomération est directement concernée par les enjeux de protection du Massif de l'Arc boisé (communes du Val-de-Marne, Yerres et Crosne), à travers les continuités écologiques, la gestion durable des forêts et l'accueil du public respectueux du milieu naturel. Elle a signé la Charte de la forêt de l'Arc Boisé 2015-2020. La charte pour la forêt de Sénart est quant à elle en cours de finalisation et devrait être approuvée au 1^{er} trimestre 2019.

La Communauté d'agglomération mène une politique active pour l'amélioration de la gestion de l'eau et des déchets :

a) L'eau

La surveillance des consommations d'eau par le déploiement de la télé-relève a débuté sur l'ensemble des bâtiments publics et les habitations individuelles et collectives de Boussy-Saint-Antoine, dans le cadre du nouveau contrat de Délégation de Service Public signé entre SUEZ Environnement et la Communauté d'agglomération, et exécutoire depuis le 1er janvier 2016. Les dernières DSP sur les communes de Vigneux-sur-Seine et Epinay-sous-Sénart, signées courant 2018, confirment cette généralisation.

b) Les déchets

Une étude a été menée en 2016 pour définir le dispositif de collecte et de traitement des déchets le plus adapté au nouveau territoire communautaire, à mettre en place en 2017 en lien avec les Syndicats de déchets (SIVOM et SIREDOM).

Suite à l'arrêt des prestations par le titulaire du marché de collecte des encombrants et des déchets des services techniques, LG Environnement, le lancement d'un nouveau marché est en cours pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2018 avec l'entreprise LFAN.

Les prestations de balayage sont par ailleurs harmonisées depuis 2013 sur les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart et Yerres.

En partenariat avec la Ville de Montgeron, la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine a favorisé l'installation d'une Ressourcerie sur son territoire, permettant de donner une nouvelle vie aux objets collectés après leur réparation. Elle soutient financièrement la Ressourcerie dans le cadre d'un partenariat, à hauteur de 40000 € annuel.

- La lutte contre les dépôts sauvages en forêt de Sénart et le long de la RN6
Chaque année, une opération citoyenne de nettoyage des abords de la RN6 en lisière de forêt de Sénart a lieu au printemps en partenariat avec les associations, les communes, le Conseil Départemental de l'Essonne, la DIRIF, le SIREDOM, le SIVOM, l'ONF.
En parallèle, un travail de fond piloté par la CAVYVS est engagé avec la DIRIF, le CD91, l'ONF et les villes de Brunoy et de Montgeron pour requalifier la RN6 et en faire une entrée de ville de qualité.

La Communauté d'agglomération exerce une activité de sensibilisation à l'environnement et au développement durable, dans le cadre de l'action menée par la Maison de l'Environnement en direction du grand public et des scolaires.

La programmation aborde de nombreux thèmes et revêt des formes d'actions complémentaires dont les principales figurent ci-dessous :

- La fête du fruit, temps fort annuel organisé sur le thème de la pomme à Montgeron,
- Des conférences et soirées publiques portant notamment sur l'astronomie, les nuisances aériennes,
- Des sorties nature sur le territoire communautaire pour la découverte de la faune et de la flore,
- Des ateliers portant sur les thèmes suivants : tri des déchets, conseil en arboriculture et en jardinage, conseil en compostage,
- Des ateliers créatifs et intergénérationnels pour les enfants.

La Communauté d'agglomération agit en faveur de l'optimisation des déplacements sur le territoire

Les conditions de transport des usagers du RER D font l'objet d'un suivi constant et exigeant de la part du Val d'Yerres Val de Seine (modernisation des rames, travaux dans les gares, mise en accessibilité, information voyageurs...).

A ce titre, la Communauté d'agglomération participe aux Comités de ligne dressant un état des lieux des dysfonctionnements chroniques de l'exploitation des branches maillant le territoire et les perspectives d'organisation des futurs services (mise en place de nouvelles fréquences, capacités du matériel roulant, information délivrée aux voyageurs).

L'offre bus s'est considérablement étoffée à la rentrée scolaire de septembre 2018 (plus de fréquences, plus d'amplitudes horaires) grâce au soutien d'Ile-de-France-Mobilité et le réseau sur le secteur de la STRAV a été remodelé et optimisé avec la création notamment de lignes intercommunales (ligne X).

La CAVYVS porte une attention particulière à la régularité des services, à la qualité de l'offre et au traitement des réclamations émanant des usagers.

L'anticipation des correspondances et déplacements vers les futurs pôles de transport issus du Grand Paris est au cœur des préoccupations de la Communauté d'agglomération : l'accès aux lignes de métro 14, 15 et 18, l'accès au pôle de transports d'Orly, l'opportunité d'un nouveau franchissement de Seine entre Athis-Mons et Vigneux-sur-Seine, au téléphérique entre Villeneuve-Saint-Georges et Créteil...

En matière de Cohésion sociale et de solidarité entre territoires et entre générations, l'action de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine s'inscrit en particulier dans le cadre des deux Contrats de ville existants, signés les 22 mai 2015 pour le Val de Seine, et le 06 juillet 2015 pour le Val d'Yerres.

Lever de cohésion urbaine traitant conjointement et en cohérence, sur un bassin de vie précis, les actions en faveur des habitants (« l'humain ») et les interventions sur le bâti (« la pierre »), il oriente avec deux lignes directrices :

- La volonté de réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires,
- Le traitement, des effets comme des causes, de la dégradation des conditions de vie dans les quartiers prioritaires.

Dans un souci d'efficacité d'actions, le choix a été fait de décliner ce nouveau contrat sous quatre principales dimensions, différentes mais interdépendantes :

- La cohésion sociale (Contrat Local de Santé, Contrat Local d'Accompagnement Scolaire, Contrat Intercommunal pour la Sécurité et la Prévention de la Délinquance,...),
- Le développement économique et l'emploi (insertion professionnelle des femmes des quartiers prioritaires, banque de stage,...),
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain (GUSP, fête de quartier, Conseil citoyen,...),
- Les valeurs de la République et le « vivre ensemble » (lutte contre la radicalité, promotion de laïcité,...).